SD/LV/SB – 2025/303/AT
Ref. PROTYS 2516083203.251601DOV01
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/334ENEDISALLEERAIEFARAUDE(REPARATIONCABLESOUTERRAIN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/294/AT en date du 18 avril 2025 portant permission de voirie délivrée à ENEDIS MONTBRISON, représentée par Monsieur Laurent CHALAYER, 38 rue des Grands Chênes 42600 MONTBRISON pour des travaux de réparation d'un câble électrique souterrain en défaut allée de la Raie Faraude, propriété sise au n°6,
- CONSIDERANT la demande formulée le 18 avril 2025 par laquelle ENEDIS – DRSIR-BO FOREZ MONTBRISON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'adresse précitée par le stationnement d'un véhicule ENEDIS et par l'occupation du domaine public sur l'espace public dans le cadre des travaux précisés du 12 au 16 mai 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ MONTBRISON sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ALLEE DE LA RAIE FARAUDE – à hauteur du coffret électrique sise au n°6
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au véhicule nécessaire aux opérations susvisées et restera interdit à tous autres véhicules.
- Les piétons devront se déporter de l'autre côté de la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera à vitesse limitée au pas à hauteur du chantier et sur chaussée rétrécie.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La présence du véhicule devra être dûment signalée par panneaux en amont et aval de celui-ci pour information aux usagers du domaine public.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 12 MAI 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 16 MAI 2025 à 18 heures.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/04/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte et par ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENEDIS-DRSIR-BO FOREZ / laurent.chalayer@enedis.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie-éclairage,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 avril 2025

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/303/AT
334ENEDISALLEERAIEFARAUDE(REPARATIONCABLESOUTERRAIN).DOC